

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES	
Pouvoir Adjudicateur	M. Franck PRUDHOMME PROVISEUR Lycée Fernand Daguin 15 Rue Gustave Flaubert CS60265 33698 MERIGNAC CEDEX 0556121320 Fax 0556121321
Objet de la consultation	VOYAGES SCOLAIRES
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 2122-8 du code des marchés publics
Date d'envoi de l'avis à publication	27/09/2022
Date et heure de remise des offres	14/10/2022 à 18h00

---

## SOMMAIRE

Article 1 : objet du marché et dispositions générales	.....p2
Article 2 : documents contractuels	.....p2
Article 3 : modification en cours de marché	.....p2
Article 4 : conditions d'exécution des prestations	.....p2
Article 5 : vérification et admission	.....p2
Article 6 : garanties	.....p2
Article 7 : modalités de détermination des prix	.....p2
Article 8 : facturation et règlement	.....p3
Article 9 : dérogations au CCAG	.....p3

## **Article 1 : objet du marché et dispositions générales**

---

### **1-1 Objet**

La consultation porte sur la prestation suivante : voyages scolaires La prestation est répartie en plusieurs lots.

### **1-2 Type de marché**

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 2122-8 du Code des Marchés Publics.

## **Article 2 : documents contractuels**

---

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement et bordereau de prix unitaire (offre du candidat)
- les cahiers des clauses particulières (CCAP + CCTP)
- DPGF
- le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

## **Article 3 : modification en cours de marché**

---

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

## **Article 4 : conditions d'exécution des prestations**

---

### **3.1 Dispositions générales**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché).

### **3.2 Conditions de livraison**

Les livraisons sont effectuées en respect du bon de commande.

## **Article 6 : modalités de détermination des prix**

---

### **6.1 Forme et contenu des prix**

Le prix forfaitaire du séjour devra comprendre :

- le transport aller/retour, les péages, frais de parking et transport sur place
- les billets d'accès pour toutes les visites du programme
- l'hébergement et tous les repas

Les prix sont fermes pour la durée du marché et « tout compris ». Le prix sera proposé par personne. Les propositions ne doivent pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. De la même manière, le versement d'une somme forfaitaire par le voyageur au profit du porteur du projet doit être écarté au profit d'une diminution du coût du voyage réparti sur l'ensemble des participants. Aucun argent ou carte bancaire prépayée ne devra être remis par le prestataire de service aux accompagnateurs pour tout achat concernant le voyage.

## **Article 7 : facturation et règlement**

---

### **7.1 Facturation**

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- identification précise du point de livraison
- identification précise du point de facturation
- définition du produit : code- dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC
- facturation sur plateforme CHORUS PRO <https://choruspro.gouv.fr> numéro siret 19330076100015

### **7.2 Mode de règlement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

### **Article 8 : dérogations au CCAG**

---

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS)